

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Actions territoriales</b>	<b>74</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux - Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, attribuant une subvention de 5 000 € à l'association Compagnie Atelier de papier à Angers (49) au titre du Fonds d'acquisition de matériel, pour du projet d'achat d'un véhicule utilitaire, du matériel d'enregistrement audio et du petit matériel pour le caisson mobile ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à la SARL Ici Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 maintenant la subvention de 4 000 € à la SARL Ici Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2021, attribuant une subvention de 5 000 € à l'EURL Barbemoute à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité afin de soutenir la participation des éditions Rouquemoute au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême ;
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les désignations de Madame Isabelle LEROY et Monsieur Franck LOUVRIER comme représentants de la Région au sein du jury de sélection des candidatures de la saison 2 de Culture au Futur ;

**APPROUVE**

la composition du jury associé à la sélection des candidats de la saison 2 de Culture au Futur présenté en annexe 1.1;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 30 000 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 130 000 € afin de prendre en charge les frais liés à la communication sur l'action régionale en matière culturelle ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires 20 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.2 au titre de l'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 46 500 € en faveur de cinq projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 46 500 € ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er mars 2021 pour l'achat et aménagement de six conteneurs en espaces de vente et matériel associé à leur aménagement à destination des festivals de la région par l'association La Ressourcerie culturelle à Montaigu Vendée (85) ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2021 pour l'amélioration du camion théâtre par l'association l'Absente de tous bouquets au Mans (72) ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'acquisition de matériel son et lumière dans le cadre de la création La colonie de vacances par l'association MOLO MUTE à Nantes (44) ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'acquisition matériel pour développer le projet d'éducation à l'image et permettre l'accompagnement des projets des

adhérents par l'association Makiz'art à Nantes (44) ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022 pour l'achat de matériel en lien avec l'activité d'impression (scanner, ordinateur, tambour studio, copieur numérique...) par l'association Collectif BONUS à Nantes (44) ;

**APPROUVE**

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 14 février 2023, le délai de validité de la subvention de 5 000 € accordée à l'association Compagnie Atelier de papier à Angers (49) en faveur du projet d'achat d'un véhicule utilitaire, du matériel d'enregistrement audio et du petit matériel pour le caisson mobile et le maintien cette même subvention sur une nouvelle dépense subventionnable fixée à 25 000 € HT (opération : 2020-01318);

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 38 000 € en faveur de onze projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 38 000 € ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 9 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 9 000 € ;

**APPROUVE**

le maintien de la subvention de 5 000 € accordée à la EURL Barbemoute à Nantes en faveur de leur participation au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, initialement prévue en janvier 2022, pour la reporter à l'édition de mars 2022 de cette même opération (opération : 2021-11500) ;

**APPROUVE**

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à la SARL Ici même à Nantes (44) en faveur de sa participation au Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, initialement prévue en janvier 2022, pour la reporter à l'édition de mars 2022 de cette même opération (opération : 2020-12839) ;

**ATTRIBUE**

un montant d'aide forfaitaire de 11 000 € en fonctionnement pour les subventions présentées en annexe 3.5 pour le fond d'aide aux lieux culturels plan de relance ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

**AUTORISE**

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents

promotionnels liés à l'opération ;

#### DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 74 - actions territoriales » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs